

Conditions d'assurance

8. Assistance Routière et Problèmes Techniques

1) La survenance de tout problème lié au véhicule, y compris un dysfonctionnement des équipements, doit être reportée immédiatement afin de laisser à Indie Campers l'opportunité de rectifier ce problème au cours de la période de location. Tout manquement à cette obligation annulera l'engagement de la responsabilité du Loueur. 2) Face à telle situation, le locataire doit contacter le loueur avant de contacter l'assurance routière. L'entreprise de location peut aider le locataire à résoudre des problèmes techniques, après quoi elle ne déplacera pas ses propres employés pour les services de réparation/échange de véhicules. 3) Le service de l'entreprise de location couvre tout dysfonctionnement technique lié au véhicule qui serait dû à une faute matérielle ou de fabrication dont le lien de cause à effet est direct et qui rend impossible tout usage de l'élément concerné au cours de la période de location. 4) Les situations suivantes ne donnent pas un accès automatique au service, et que les frais de remorque ou de rapatriement seront assumés par le Locataire: a) Le véhicule n'a plus d'essence. b) Les clefs sont restés à l'intérieur du véhicule verrouillé, ont été perdues ou ont été endommagées (humidité dans la clef). c) Batteries vides en raison d'un mauvais usage des batteries et/ou un mauvais usage des équipements qui bénéficient de l'énergie issue des batteries. d) Le véhicule est bloqué hors des sentiers battus ou sur une route en mauvais état. e) Une panne causée par une faute délibérée. f) L'assistance pour changer un pneu crevé. Les éventuels frais de remorquage/déplacement seront à la charge du locataire. 5) L'entreprise de location vous propose une assistance 24h/24, bien qu'en dehors des horaires de fonctionnement, les délais puissent être allongés. 6) En cas de dysfonctionnement, le locataire n'est pas autorisé à effectuer des réparations ou des modifications sur le véhicule, sauf autorisation du loueur et en suivant des instructions précises. Pour tout dysfonctionnement qui ne nécessite pas l'immobilisation du véhicule et qui ne peut être réparé sur place, le loueur présentera au locataire une pièce/un véhicule de remplacement au dépôt de location le plus proche, en fonction des disponibilités. 7) Dans l'hypothèse d'une immobilisation du véhicule due à un problème mécanique, un accident, et s'il n'y a pas de possibilité de réparer sur place, la Société de Location devra envoyer une remorqueuse pour conduire le véhicule et le Locataire au point le plus proche.

9. Couverture assurance

1) Le véhicule est assuré au titre de la responsabilité civile automobile ainsi que contre les dégâts matériels. 2) Les plans de protection sont valides dans les 32 pays Européens suivants: Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Chypre, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et en Suisse. Les véhicules ne peuvent circuler que dans ces pays-là, conduire dans d'autres pays que ceux mentionnés constituera une violation dudit contrat et la Société de Location ne pourra être tenue responsable pour le moindre dommage, dysfonctionnement ou tout autre problème qui apparaîtrait en dehors des pays où le plan de protection est valide, le Locataire devenant dès lors responsable pour tout coût lié à la réparation ou à la relocation du véhicule ainsi que de tout coût, charge, amende ou frais administratif auquel la Société de Location serait exposée du fait de cette utilisation non autorisée. Par ailleurs, la Société de Location se réserve le droit de prélever le Locataire à hauteur de 1,000€ (mille euros) pour chaque jour au cours duquel le véhicule serait utilisé dans un pays où le plan de protection ne serait pas valide. 3) Le véhicule ne sera couvert que durant la période de location mentionnée sur le Contrat de Location. La Société de Location ne pourra être tenue responsable pour tout dommage causé en dehors de ces dates-là, faisant du Locataire le seul responsable. 4) Le Locataire est responsable de tout dommage apparu lors de la période de location du véhicule à hauteur du montant de la franchise. Autant le plan de protection que la franchise ne couvrent que le premier accident, incident ou dommage causé au véhicule et non les suivants. Dans l'hypothèse où le Locataire causerait plus qu'un dommage, incident ou aurait d'autres accidents, le Locataire sera responsable de tous les coûts de réparation. En vue de couvrir les coûts de réparation des dommages, la Société de Location bloquera le montant total de la

franchise sur la carte de crédit fournie par le Locataire au jour de la prise en charge. 5) Dans l'hypothèse où le Locataire ne respecterait pas l'une des clauses du contrat, celui-ci ne serait plus en droit d'opposer le plan de protection additionnelle précédemment retenue et il serait responsable pour l'intégralité des coûts liés aux différents dommages. 6) Tous les plans de protection comprennent l'assistance routière (qui comprend une assistance téléphonique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et le remorquage d'un véhicule Indie Campers vers un dépôt Indie Campers ou un garage automobile proche en cas d'accident ou de panne mécanique). 7) Si l'option Protection Fenêtre est choisie, le coût de réparation d'une fenêtre est couvert. Les phares, les rétroviseurs latéraux et les fenêtres de toit (lucarnes) ne sont pas inclus. 8) Si la couverture des pneus est sélectionnée, les dommages accidentels d'un pneu sont couverts. La jante et le service de changement de pneu ne sont pas inclus. 9) Si le plan de protection "Basic/Regular" est souscrit, le locataire se voit imputé d'une responsabilité maximale de 1999€. 10) Si le plan de protection "Plus" est souscrit, le locataire est responsable d'un montant maximum de 749€. Ce plan n'inclut pas les conducteurs supplémentaires, ni la couverture des pneus ou des vitres. 11) Si le plan de protection "Top" est acheté, le locataire est responsable d'un montant maximum de 399€. Ce plan comprend un conducteur supplémentaire, la couverture Pneus et la couverture Fenêtres, pour les dommages accidentels. 12) Si le plan "Standard" est acheté, le locataire est responsable d'un montant maximum de 749€, et ce plan inclut un conducteur supplémentaire, la couverture des pneus et la couverture des fenêtres, pour les dommages accidentels. 13) Si la formule "Full / Deluxe" est souscrite, le locataire est responsable d'un montant maximum de 0€. Ce plan de protection comprend la couverture des pneus et la couverture des vitres, pour les dommages accidentels. Si le plan "Deluxe/Full" est souscrit, le locataire peut ajouter jusqu'à 4 conducteurs.

10. Accident / Damage causé au véhicule

Dans l'hypothèse d'un accident, le Locataire s'engage à suivre les procédures suivantes: 1) Immédiatement notifier la Société de Location ainsi que les autorités locales (police) de tout accident, vol ou autre événement malheureux. 2) Procéder à la réalisation des photos nécessaires et obtenir les noms et adresses des personnes impliquées dans l'accident et/ou de potentiels témoins qui peuvent appuyer les faits. 3) Remplir le rapport d'accident avec les personnes impliquées dans l'accident. 4) Ne pas laisser le véhicule sans prendre les mesures nécessaires quant à sa protection et sa sécurité. 5) S'abstenir d'engager sa responsabilité ou de plaider coupable dans l'hypothèse d'un accident qui pourrait engager la responsabilité de l'entreprise de location. 6) Récupérer le rapport d'accident signé par toutes les parties impliquées ainsi que les documents, accompagnés des clés du véhicule dans l'hypothèse d'un vol de celui-ci, et autres rapports communiqués par les autorités locales et les communiquer immédiatement à la Société de Location. Autrement, tout plan de protection ou couverture expirera, et le Locataire sera tenu responsable pour tout frais ou dépense.

11. Exclusions

1) L'entreprise de location n'accepte aucune responsabilité pour les dommages corporels subis pendant la période de location et recommande de ne pas laisser d'objets de valeur dans le véhicule, à l'air libre, lorsque le locataire n'est pas dans le véhicule. L'entreprise de location n'est pas responsable des objets perdus ou volés pendant la période de location, ni des dommages intérieurs ou extérieurs causés au véhicule par le vandalisme/vol, les dommages accidentels ou les intempéries. Toute responsabilité de l'entreprise de location est limitée au montant payé au titre de l'assurance. Toute exclusion ou limitation de la responsabilité de l'agence de location en vertu du présent contrat de location ne s'applique que dans la mesure permise par le droit applicable. 2) Le Locataire reconnaît qu'il engagera sa responsabilité et qu'il assumera tous les coûts liés aux dommages suivants, nonobstant le plan de protection choisi au préalable. Les dommages énumérés ci-après sont expressément exclus de tout plan de protection: a) Tout dommage causé au véhicule suite à la violation de l'une des clauses du contrat. b) Tout dommage causé par conduite délibérée sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de toute substance qui réduirait la capacité et/ou le discernement du conducteur. c) Pour toute perte, vol ou endommagement de ses biens personnels. d) Dans l'hypothèse où le Locataire est appréhendé par les autorités locales pour avoir été imprudent,

négligent ou ne respectant pas les réglementations locales liées au Code de la Route, situation qui a eu pour conséquence de causer des dommages au véhicule ou à la propriété d'une tierce partie. e) Les frais liés à l'extraction ou à la récupération du véhicule depuis une zone interdite, ou bien après que celui-ci ait été submergé, piégé ou abandonné. f) Les frais liés au remplacement des clefs après que celles-ci aient été endommagées, perdues, dérobées ou laissées à l'intérieur du véhicule. g) Les conducteurs non identifiés dans le Contrat de Location, ou encore les conducteurs ne disposant que d'un permis de conduire expiré ou annulé et qui auraient pour autant délibérément conduit le véhicule. h) Les frais résultants d'un mauvais usage du réservoir à essence (seulement du Diesel). i) Tout dommage subi sur le dessous de caisse ainsi que sur le haut de caisse du véhicule, lorsqu'il n'y a pas eu de collision avec une tierce partie. j) Tout dommage causé par le choc avec un animal en conduisant. k) Dommages causés par le vent soufflant sur une porte.

12. Restitution du véhicule

1) Le Locataire s'engage à ce que le véhicule soit remis en temps, heure et lieu tel que défini au préalable dans ce Contrat de Location. 2) a) Le locataire peut modifier le lieu de dépôt ou la date/l'heure de départ si le personnel de réservation de l'entreprise de location l'a préalablement autorisé par écrit. Des frais seront appliqués et le montant sera communiqué par l'équipe de réservation. b) Les frais s'appliquent à tous les cas, quelles que soient les raisons du changement. c) Si le loueur ne confirme pas les changements par courrier électronique, le locataire doit respecter le lieu et la date et l'heure de dépôt prévus au contrat. 3) Si le locataire ne parvient pas à obtenir cette autorisation et qu'il ne restitue pas le véhicule en heure, jour et lieu établis lors de la signature du Contrat de Location, le Locataire s'exposera à des frais égaux à trois fois le tarif par nuit de location, montant qui devra obligatoirement être réglé au moment de la restitution du véhicule via carte de crédit. 4) Dans l'hypothèse où le véhicule serait restitué à un endroit différent que celui indiqué sur le Contrat de Location, le Locataire sera tenu responsable du moindre dommage causé à la Société de Location. 5) Équipement des véhicules : Tous les véhicules sont livrés avec un kit de nettoyage. En cas de non-retour de l'équipement du véhicule et/ou des suppléments de location dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été remis, une redevance sera facturée au locataire en fonction de la valeur du ou des articles. 6) Une pénalité supplémentaire de 100 € pour frais de nettoyage sera facturée au locataire si le véhicule n'est pas restitué dans un état de propreté intérieur (absence d'ordures, de sable, de boue ou de tout autre déchet) et extérieur, avec le réservoir d'eaux usées vide, les toilettes chimiques vides, les ustensiles de cuisine nettoyés et la glacière éteinte sans nourriture à l'intérieur. 7) Dans l'hypothèse où le véhicule ne serait pas ramené avec autant d'essence que lors de la prise en charge, le Locataire devra s'acquitter de frais de 40€ pour chaque quart d'essence manquant au réservoir.

13. Responsabilité / Paiements Post-Location et Autorisations

1) Le dépôt de garantie ne peut être payé que par carte de crédit (Visa, AMEX ou Mastercard), et le propriétaire de la carte de crédit doit être présent lors de la prise en charge. À la livraison du véhicule, le locataire est tenu de verser le dépôt de garantie selon l'option de plan de protection choisie. Ce montant sera conservé sur la carte de crédit du locataire pour assurer le paiement de la franchise en cas de vol ou d'accident et de tout autre dommage au véhicule pendant la période de location. 2) Si le montant du dépôt de garantie n'est pas autorisé par la banque ou par le propriétaire de la carte de crédit, le présent contrat de location ne peut être exécuté et le véhicule ne peut être livré. Dans ce cas, la politique d'annulation habituelle s'appliquera et le montant total de la réservation sera facturé au locataire. 3) Le dépôt de garantie sera restitué au locataire à la fin de la période de location, par un membre du personnel de l'entreprise de location, qui devra déclarer que le véhicule est dans les mêmes conditions que lors de sa prise en charge. 4) Les dommages au véhicule et les frais d'équipement et de dommages supplémentaires seront facturés selon le tableau des prix du loueur qui est disponible dans les lieux de prise en charge et de restitution. 5) En cas d'accident dont le locataire ne se considère pas responsable, le loueur retiendra le montant total du dépôt de garantie jusqu'à ce que la compagnie d'assurance en déclare la responsabilité. 6) Si les coûts de réparation des dommages ne peuvent être déterminés immédiatement, le loueur retiendra le

montant total du dépôt de garantie. 7) Une partie de la franchise peut être remboursée si les coûts finaux de réparation des dommages sont inférieurs au montant payé. 8) Le locataire accepte que l'entreprise de location soit autorisée à débiter la carte de crédit figurant au dossier pour tout autre montant pouvant survenir, tels que les contraventions de stationnement, les amendes, les pénalités pour infraction au code de la route, les péages, les dommages causés au véhicule (intérieur ou extérieur) et les montants, dont le locataire est seul responsable. L'entreprise de location est autorisée à vérifier les dommages causés au véhicule pendant 30 jours après le dernier jour du contrat de location. Si le loueur est notifié ou contacté par une entité administrative privée ou publique en raison du comportement du locataire, le loueur facturera au locataire, pour chaque événement individuel, des frais administratifs de i) 25€ si seule l'identification du locataire/conducteur était légalement requise ou ii) des frais administratifs de 50€ si le loueur devait légalement effectuer un paiement au nom du locataire ou présenter une opposition/appeal, sans préjudice du remboursement complet au loueur par le locataire de toute somme payée par le loueur découlant ou aggravée par le comportement du locataire. 9) Le Locataire doit fournir au Loueur une carte de crédit alternative qui peut être utilisée pour satisfaire aux obligations du Locataire au titre des Conditions Générales du Loueur, en cas d'insuffisance de fonds, de refus de transactions pour quelque raison que ce soit, et d'annulation ou de suspension de la carte de crédit. 10) Toutes les factures impayées seront majorées d'un intérêt, qui est le taux légal le plus élevé plus un forfait, correspondant à 20 % du montant impayé et de toute compensation pour les dommages survenus / le manque à gagner dû par la loi. En cas de litige lié d'une manière ou d'une autre au présent contrat, les parties conviennent que la juridiction du lieu de prise en charge sera appliquée.

En cas de plainte relative au présent contrat de location, le locataire doit d'abord contacter le loueur. La Commission européenne met à disposition une plate-forme de résolution des litiges en ligne, que vous pouvez contacter à l'adresse <http://ec.europa.eu/odr>. Le loueur n'est pas obligé de participer à une procédure de règlement des litiges devant un organisme d'arbitrage des consommateurs. Si les partis ne parviennent pas à un règlement extrajudiciaire à l'amiable, tous les litiges sont soumis à la juridiction compétente dans le ressort duquel ils se produisent.

INSURANCE COVERAGE

8. On-Road Assistance and Technical Issues

1) Any problems associated with the vehicle, including equipment failure, must be reported immediately to the Rental Firm as it might be possible to rectify the problem during the rental period. The absence of such report previously to external on-road assistance calling, nullifies the responsibility of the Rental Firm. 2) The Hirer must contact the Rental Firm before contacting any external on-road Assistance Company as the Rental Firm might assist the Hirer with technical issues, whereupon it will not dislocate its own employees for vehicle repairing/exchange services. 3) The Rental Firm's assistance covers any technical or mechanical malfunction of the vehicle arising from a manufacturing or material fault that directly renders the part concerned unfit for operation during the warranty period. 4) The following occurrences are not covered by the Rental Firm's assistance: a) The vehicle running out of fuel. b) The keys being locked inside the vehicle, damaged (e.g. humidity in the key), or lost. c) Discharged batteries caused by incorrect usage and/or incorrect usage of any equipment that requires batteries to operate. d) Vehicle blocked off-road or at an unpaved road. e) A breakdown caused by willful neglect (e.g. off-road driving). f) Assistance to change a flat tire. Any tow/relocation expenses will be charged to the Hirer. 5) The Rental Firm provides 24hr Assistance, although outside standard business working hours some delays may occur. 6) In case of any malfunction, the Hirer is not allowed to make repairs or alterations to the vehicle, unless authorized by the Rental Firm and following exact instructions. For any malfunction that does not require vehicle immobilization and that cannot be repaired on-site, the Rental Firm shall present to the Hirer a replacement part/vehicle at the closest rental depot, depending on availability. 7) In the event of vehicle immobilization due to mechanical breakdown, or accident, and if it is not possible to repair on-site, the Rental Firm shall send a tow truck to drive the vehicle and the Hirer to the closest workshop or rental depot.

9. Insurance Coverage

1) The rental vehicle is insured against third party vehicles and property damage. 2) The Insurance is valid in the following 32 European countries: Andorra, Austria, Belgium, Bulgaria, Croatia, Republic of Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Romania, Slovakia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland and the UK. The vehicles can only be driven in these countries, and driving in other countries other than the ones mentioned above constitutes a violation of this Rental Agreement and the Rental Firm cannot be liable for any damage, malfunction or other consequence that happens outside the countries where Insurance is valid, being the Hirer liable for any reparation costs and/or relocation of the vehicle and any other administrative costs, charges, fees and fines the Rental firm incurred as a result of that unauthorized use. The Rental Firm reserves the right to charge the Hirer a penalty of 1,000€ (one thousand euros) for each day the vehicle is used or located in a country where the Insurance is not valid. 3) The vehicle is only insured covered during the contract stipulated duration. The Rental Firm cannot be liable for any damage outside the rental duration, being the Hirer the only liable entity. 4) The Hirer is responsible for any damage incurred while in possession of the vehicle, up to the amount of the security deposit, considering all exclusions stated on clause 9.2 – "Liabilities". All the Protection Plan options and security deposit only cover the first accident suitable to activate the Insurance coverage of each rental. In case of more than one accident suitable to activate the Insurance coverage during the rental period, the Hirer is responsible for the full repair costs of each additional damage. To cover the costs of any possible damages, the Rental Firm will block the full amount of the security deposit on the credit card associated to the Hirer. 5) If the Hirer breaches any of the conditions of the clauses in this Rental Agreement, any Insurance option will be voided, and the Hirer will be responsible for the total cost of all damages. 6) All Protection plans include Roadside Assistance (which includes 24/7 Line Assistance and the towing of an Indie Campers vehicle to a nearby Indie Campers Depot or auto garage in case of accidents or mechanical breakdown). 7) If Window Coverage is selected, the repair cost of one glass window is covered. Headlights, side mirrors and roof windows (skylights) are not

included. 8) If Tire Coverage is selected, the accidental damage of one tire is covered. Rim and service of changing the tire is not included 9) If "Basic" Protection plan is subscribed, the Hirer is responsible for a maximum liability of 1999€. 10) If the "Standard" plan is purchased, the Hirer is responsible for a maximum amount of 749€, and this plan includes 1 additional driver, Tire coverage and Window coverage, for accidental damage. 11) If the "Full" plan is purchased, the Hirer is liable for a maximum amount of 0€. This Protection Plan includes Tire coverage and Window coverage, for accidental damage. If Deluxe/Full Plan is subscribed, the Hirer can add up to 4 drivers.

10. Accident / Vehicle Damage

In the event of an accident or vehicle damage, the Hirer agrees to the following procedures: 1) Immediately notify the Rental Firm and police authorities of any accident, theft, robbery or other misfortune. 2) Take pictures and obtain names and addresses of all persons involved as well as witnesses, that can document what happened 3) Fill the accident report, together with other vehicles that may be involved. 4) Shall not leave the vehicle without taking all measures regarding its protection and safety. 5) Shall not take any responsibility or pled guilty on behalf of the Rental Firm or in the event of an accident that might hold the Rental Firm liable 6) Collect the accident report signed by all parties involved and the documents prepared by the police authorities, along with the vehicle keys, if retained (in case of vehicle theft) and send it immediately to the Rental Firm. Otherwise, all Insurances and coverages will be voided, and the Hirer is liable for all expenses.

11. Liabilities

1) The Rental Firm does not accept any liability for personal injuries sustained during the rental period and recommends that no valuable items should be left in the vehicle, out in the open, while the Hirer is away from the vehicle. The Rental Firm is not responsible for any belongings lost or stolen during the rental period, neither for any interior or exterior damages to the vehicle due to vandalism/theft, accidental or weather damages. Any liability of Rental Firm shall be limited to the amount paid out under the Insurance. Any exclusions or limitations of liability of the Rental Firm under this Rental Agreement shall only apply to the extent permitted by applicable law. 2) The Hirer acknowledges that is responsible for all costs of the following damages, irrespective of the Protection Plan that may have been taken. Damage identified below is specifically excluded from any Protection Plan Option: a) Any damage due to vehicle, when in breach of a clause in this Rental Agreement. b) Any damage caused by willful conduct, influence of alcohol, drugs or any substance that reduces driving ability. c) Any loss/damages/stolen personal belongings. d) If the customer has a careless or negligent behavior of any kind or fails to abide by local road rules or Rental Firm instructions, resulting in damages to the vehicle, or third-party property. e) The cost to retrieve or recover the vehicle from any restricted area, submerged, bogged, trapped, or abandoned, unless caused by circumstances beyond the control of the Hirer. f) The cost to replace keys which have become damaged, lost, stolen, or locked inside the vehicle. g) Drivers not identified in the Rental Agreement, or Drivers with a canceled, expired, suspended or seized driver's license. h) For any cost associated with the incorrect use of fuel. i) All damages below side door lines or above the windscreen line, if there is no collision with third parties. j) All damages caused by hitting an animal while driving. k) Damages caused by the wind blowing up a door.

12. Return of the Vehicle

1) The vehicle must be returned at the date, time and location specified in this Rental Agreement. 2) The Hirer can change the drop off location or check-out date/time if the Rental Firm Reservations staff have previously authorized in writing. Charges will apply, and the amount will be communicated by the reservations team. b) The fee applies to all cases, irrespective of the reasons behind the change. c) If the Rental Firm does not confirm the changes via email, the Hirer must comply with the contract location and drop-off date and time. 3) Failure to obtain authorization and the vehicle delivery outside the hours previously agreed in the Rental Agreement will result in an extra fee of three times the rental nightly rate, to be paid immediately upon the drop-off. 3) If the vehicle is

returned in a different place from the one contracted, the Hirer is responsible for all the ensuing extra costs caused to the Rental Firm. 4) If the vehicle is not returned to a Rental Firm employee, the Hirer is liable for all losses or damages including vehicle theft or robbery. 5) Vehicle equipment: All vehicles are provided with a cleaning kit, and in case of not returning the vehicle equipment and/or rental extras in the same conditions as they were handed, a fee will be charged to the Hirer according to the value of the item(s). 6) An additional cleaning fee penalty of €100 will be charged to the Hirer if the vehicle is not returned in a clean condition in the interior (absence of garbage, sand, mud or any other waste) and exterior, with the wastewater tank empty, empty chemical toilet, kitchen utensils cleaned, and the cooler turned-off with no food inside. 6) If the vehicle is not returned with the same fuel level as the pick-up, the Hirer will be charged €40 for every 1/4 tank missing.

13. Liability / Security Deposit and After Rental Payments

1) The security deposit can only be paid by credit card (Visa, AMEX or Mastercard), and the credit card owner must be present at the pick-up. At the vehicle delivery, the Hirer is required to pay the security deposit according to the chosen Protection Plan option. This amount will be held in the Hirer's credit card to ensure the excess payment in the event of robbery or accident and any other vehicle damage during the rental period. 2) If the security deposit amount is not authorized by the bank or by the credit card owner, this Rental Agreement cannot be executed, and the vehicle cannot be delivered. In this case, the regular cancellation policy will apply, and the full booking amount will be charged to the Hirer. 3) The security deposit will be returned to the Hirer at the end of the rental period, by a Rental Firm staff member, who shall state the vehicle is in the same conditions compared to when it was collected. 4) Vehicle damage and equipment/extras damage costs will be charged according to the Rental Firm price table that is available the pick-up and drop-off locations. 5) In case of an accident where the Hirer does not consider himself/herself responsible, the Rental Firm will hold the full amount of the security deposit until the insurance company states the responsibility. 6) If the damage repair costs cannot be determined immediately, the Rental Firm will hold the full amount of the security deposit. 7) A portion of the excess can be refunded in case the final damage repair costs are lower than the amount paid. 8) The Hirer agrees that the Rental Firm is authorized to charge the credit card on file for any further amounts that may arise such as parking tickets, fines, traffic offence penalties, tolls, damages to the vehicle (interior or exterior) and overdue amounts, of which the Hirer bears the sole responsibility. Rental Firm is entitled to verify any of the damages to the vehicle for 30 days after the last day of the rental agreement. If the Rental Firm is notified or contacted by any administrative private or public entity due to the Hirer's behavior, the Rental Firm will charge the Hirer, for each individual event, an administrative fee of i) 25€ if only the identification of the Hirer/Driver was legally required or ii) an administrative fee of € 50 if the Rental Firm had to legally make any payment on behalf of the Hirer or present any opposition/appeal, without prejudice of the complete reimbursement to the Rental Firm by the Hirer of any amounts paid by the Rental Firm arising or aggravated by the Hirer's behavior. 9) The Hirer must provide the Rental Firm with an alternative credit card that can be used to meet Hirer's obligations under the Rental Firm Terms and Conditions, in case of insufficient funds, declined transactions for any reason, and cancelled or suspended credit card. 10) All unpaid invoices will be added interest, which is the highest legal rate plus a flat fee, corresponding to 20% of the unpaid amount and any compensation for occurred damages / lost profits due by law. In the event of a legal dispute somehow related with this contract, the parties agree that the jurisdiction of the pick-up location will be applied. In case of a complaint in relation to this Rental Agreement, the Hirer shall first contact the Rental Firm. The European Commission provides an online dispute resolution platform, which you can reach at <http://ec.europa.eu/odr>. The Rental Firm is not obliged to participate in a dispute settlement procedure before a consumer arbitration body. If parties do not reach an amicable out-of-court settlement, all disputes shall be submitted to the competent court in the applicable jurisdiction.